

## Séance du 21 mars 2024

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 21  
Ayant pris part au vote : 20

Votes :  
↳ Pour : 20 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :  
↳ 07 mars 2024

Transmise en Préfecture le :  
27 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix heures trente, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83, sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU, Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Marie-Hélène PARENT, adjointe au Maire de Hyères-les-Palmiers.

### Présents :

Christian **SIMON**, Claude **ALEMAGNA**, Christelle **GOHARD** (suppléante de Philippe BARTHELEMY), Robert **BENEVENTI**, Thierry **BONGIORNO**, Paul **BOUDOUBE**, Bernard **CHILINI**, Bryan **JACQUIN** (suppléant de Michel GROS), Laurent **GUEIT**, Blandine **MONIER** (en visio), Jacques **PAUL**, René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Valérie **MONDONE** (suppléante de Josée MASSI), Marie-Hélène **PARENT**, Dominique **LAIN**, Louis **REYNIER**.

### Procurations :

Claude **CHEILAN** à Paul JACQUES, Nathalie **PEREZ-LEROUX** à Blandine MONIER, Thierry **ALBERTINI** à Louis REYNIER.

### Excusés :

Philippe BARTHELEMY, Michel GROS, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Yannick SIMON, Josée MASSI, Richard STRAMBIO, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Marie-Hélène CHARLES (suppléante de Thierry ALBERTINI).

## N° 2024-10 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2023

A l'issue de la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 Monsieur le Président laisse la présidence à Monsieur Robert BENEVENTI, 1<sup>er</sup> Vice-Président et quitte la salle.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, réuni sous la présidence de Robert BENEVENTI, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

Constate pour la comptabilité des écritures du Compte de Gestion r  
au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée  
crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2024  
Reçu en préfecture le 27/03/2024  
Publié le  
ID : 083-288300411-20240321-2024\_10-DE

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'il  
suit :

<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2022</b>	<b>Résultats d'exécution 2023</b>	<b>Résultats de clôture 2023</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	346 238,86 €	-116 086,49 €	230 152,37 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 025 927,89 €	983 683,65 €	6 009 611,54 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 372 166,75 €</b>	<b>867 597,16 €</b>	<b>6 239 763,91 €</b>

- . Après en avoir entendu les explications,
- . Après en avoir délibéré,
- . Le Conseil d'Administration

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré à LA CRAU, le 21 mars 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Conseiller métropolitain de  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR

